

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Président du Conseil Le Ministre.

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal  
de Saizy, en date du 5 octobre 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

Le chœur et le clocher de l'église de  
Saizy  
( Saône-et-Loire )

sont classés parmi les monuments historiques



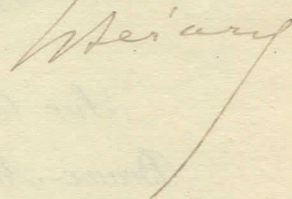
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Seine-et-Marne  
et au Maire de la commune de  
Laizy, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 22 octobre 1913.

*Le Président du Conseil*  
Pour le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par déléation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,



Signé L. BERARD